

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN et GEORGET ; Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN, VIGNASSE-OUERBOU

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Rapport(s) annuel(s) 2024 sur le prix et la qualité du (des) service(s) public(s) de l'eau potable (et/ou de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif)
- Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel à hauteur de 21h30
- Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel à hauteur de 27h30
- Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 Protection Sociale Complémentaire – Santé
- Subvention exceptionnelle dans le cadre d'Octobre Rose
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. N°20251208_D01 – Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

Assainissement non collectif : 7 installations sur Pardies ont été contrôlées depuis le début du service : 3 installations complètes ne présentant pas de défaut ; 3 installations non conformes (délai de travaux : 1 an si vente) ; 1 installation non conformes (délai de travaux : 4 ans ou 1 an si vente).

Assainissement collectif : 54 contrôles de raccordement à Pardies en 2024 : 30 conformes et 24 non conformes. Depuis le début du service : 148 contrôles réalisés à Pardies : 73 conformes et 75 non conformes. 24 branchements sont depuis devenus conformes et 51 sont toujours non conformes fin 2024.

Eau potable

- Qualité de l'eau : 100 % des échantillons testés en 2024 sont conformes.
- Rendement du réseau de distribution jugé médiocre par l'agence de l'eau.
- Indice linéaire de pertes : 3,00 m3/km/jour

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non

collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2024 et ils ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND CONNAISSANCE des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Arrivée de M. Claude ESCOFET.

Monsieur le Maire indique que les deux prochaines délibérations viennent régulariser deux emplois au niveau du groupe scolaire où les deux agents concernés font régulièrement des heures complémentaires.

3. N°20251208_D02 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE OU PAR UN AGENT CONTRACTUEL (supérieure à 10% du temps de travail et/ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet (24h30 hebdomadaires) a été créé par délibération n°17/06/2019_04 le 17 juin 2019.

Il expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin d'assurer les missions de service et d'entretien de la cantine scolaire ainsi que le ménage dans les salles de classe.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et/ou fait perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent	- Adjoint technique territorial	C	1	27h30	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Le cas échéant cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

■ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents. Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un traitement afférent à l'indice majoré 366.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 06 novembre 2025 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (24h30 hebdomadaires) d'agent polyvalent,

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27h30 hebdomadaires) d'agent polyvalent tel que décrit ci-dessus,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4. N°20251208_D03 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE OU PAR UN AGENT CONTRACTUEL (supérieure à 10% du temps de travail et/ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet (17 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n°20240619_D03 du 19 juin 2024.

Il expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin d'assurer les différents temps d'animation périscolaires (garderies matin et soir et pause méridienne) ainsi que participer à l'entretien des bâtiments communaux.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et/ou fait perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent	- Adjoint technique territorial	C	1	21h30	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Le cas échéant cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un traitement afférent à l'indice majoré 366.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 06 novembre 2025 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent,

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21h30 heures hebdomadaires) d'agent polyvalent tel que décrit ci-dessus,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération approuvée à l'unanimité.

5. N°20251208_D04 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION FACULTATIVE DU CDG 64 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – SANTÉ

Le Maire rappelle que **la réglementation en vigueur** prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordinance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».**

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a **souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.**

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération

- Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,
- Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,
- Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 06/11/2025,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2026,

D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

D'ACCORDER de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts¹, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire, **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération approuvée à l'unanimité.

6. N°20251208_D05 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCASION D'OCTOBRE ROSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a organisé, le dimanche 19 octobre 2025, un événement dans le cadre de l'opération nationale « Octobre Rose », comprenant une marche ainsi qu'un cours de gymnastique, qui ont réuni de nombreux participants.

Il précise que la commune s'était engagée à reverser l'intégralité des participations des inscrits à la Ligue contre le cancer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de **687,10 € à la Ligue contre le cancer**, au titre du soutien communal dans le cadre de l'opération Octobre Rose.

Délibération approuvée à l'unanimité.

7. DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Baux commerciaux

- Signature d'un bail commercial pour un second locataire (dentiste) dans la cellule n°6 du Pôle médical.

8. DIVERS

- **Projet Rallye « 4L Trophy » 2026** : la collectivité a reçu une demande de subvention pour sponsoriser un projet de participation au 4L Trophy. A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande, estimant que cela ne relève pas d'un intérêt général,
- **Les caméras de vidéoprotection** installées sur la commune sont en fonction,

¹ La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent.

- L'antenne desservant une connexion internet pour l'ensemble des bâtiments communaux est également fonctionnelle,
- Une **borne de recharge pour véhicule électrique** sera installée prochainement par TE 64 au niveau du Pôle médical,
- Les réflexions sont toujours en cours au sujet **de travaux à venir sur la digue de Pardies et le barrage au niveau de Parbayse / Abos**. Les travaux devraient avoir lieu en 2028 pour un montant de 1,2 M€ (digue) et 5,5 M€ (barrage). Ces travaux sont financés par la taxe GEMAPI via le syndicat mixte du bassin du gave de Pau,
- Le permis de construire pour le **projet NETTO** devrait être déposé en début d'année 2026,
- Le **véhicule des services techniques** a passé le contrôle technique cette semaine. De nombreux travaux sont à prévoir et, vu l'âge du véhicule, un remplacement est envisagé prochainement, probablement par un véhicule électrique,
- **Dates des festivités de début d'année 2026 :**
 - Vœux aux associations et nouveaux habitants : 09/01
 - Repas des aînés : 11/01
 - Accueil des vœux de M. David HABIB : 15/01
 - Vœux au Personnel : 16/01
- **La distribution des colis** aura lieu les 09 et 10 janvier,
- **TRAVAUX**
 - Les travaux du parvis de la salle des fêtes devraient être terminés avant la fin du mois de décembre. La signalétique du carrefour sera modifiée suite aux travaux. Le Noël du comité des fêtes prévu le 20/12 pourra avoir lieu dans la salle des fêtes,
Il restera à effectuer la réfection devant la blanchisserie Alonzi permettant notamment d'assurer la continuité du trottoir,
 - Les travaux pour la mise en séparatif des eaux pluviales et assainissement des rues Hourcade et alentours avancent bien également. Le raccordement correspondant au projet Lidl est mis en suspens pour le moment,

Fin de séance à 19h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20251208_D01 à N°20251208_D05.

Liste des membres présents :

AGUILAR Michel
BELLECABE Evelyne
BIROU Daniel
CHALMET Marie
DUREN Martine
ESCOFET Claude

GEORGET Valérie
HAGET Robert
LADEBESE Henri
LAFFITTE Alain
SIMONIN Jean-François
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
BIROU Daniel	CHALMET Marie